

Communiqué
17 mai 2021

NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale des actionnaires de la société tenue le 17 mai 2021 a nommé deux administrateurs supplémentaires, portant au total le Conseil d'administration à huit membres :

- M. Patrick Tanguy, ancien Directeur Associé de Wendel et
- M. Jean Guillaume Despature, Président du Directoire de Somfy et Président du Conseil de Surveillance de Damartex.

L'assemblée générale des actionnaires a également approuvé la modification des statuts d'EDIFY pour :

- n'autoriser que les actions nominatives à compter du 1^{er} juin 2021, toutes les actions au porteur étant donc converties en actions nominatives à la date effective du 1^{er} juin 2021, et
- encadrer la cession et la transmission des actions par application d'une clause d'agrément.

Encadrement du transfert d'actions

A l'exception d'une cession d'actions entre actionnaires (et à des successeurs en ligne directe), toute cession d'action à des tiers doit être soumise à une procédure d'agrément par le conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts modifiés d'EDIFY tel que repris en [Annexe 1](#).

Immobilisation des actions au porteur

En conséquence des restrictions au transfert d'actions, toutes les actions au porteur d'EDIFY sont donc immobilisées immédiatement.

Tout actionnaire désirant céder ses actions au porteur devra préalablement transmettre à EDIFY ses coordonnées pour le transfert (telles que reprises en [Annexe 2](#)) ainsi que celles du cessionnaire envisagé, afin de permettre au conseil d'administration d'appliquer la clause d'agrément reprise dans les statuts modifiés.

Conversion

Toutes les actions au porteur d'EDIFY seront converties en actions nominatives à la date effective du 1^{er} juin 2021.

Afin de mettre en œuvre cette conversion, les détenteurs d'actions au porteur et les banques dépositaires agissant en leur nom devront transmettre à EDIFY via les systèmes de clearing les coordonnées requises pour la conversion (telles que reprises en [Annexe 2](#)) pour permettre leur inscription dans le registre d'actionnaires d'EDIFY

ainsi que l'exercice de leurs droits d'actionnaire après conversion, y compris leurs droits économiques comme le droit à dividendes.

Offre de liquidité suite au retrait de la cotation

EDIFY prolongera le mécanisme de liquidité au prix de €70 par action (représentant une prime de 43% par rapport au dernier cours de bourse) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2021. EDIFY propose d'acheter de gré à gré à ce prix les actions détenues par les actionnaires minoritaires qui n'ont pas participé à l'offre et qui souhaiteraient céder ultérieurement leurs actions.

Pour toute question ou demande d'aide en relation avec les points qui précèdent, les actionnaires peuvent prendre contact avec Ingrid Motch, Secrétaire Général d'EDIFY, à imotch@edify-investmentpartner.com ou par téléphone au +352 24 83 16 20.

PROFIL

*EDIFY est une holding industrielle. Son portefeuille est constitué de participations majoritaires et minoritaires dans des ETI et PME, à savoir **Zurflüh-Feller** (accessoires et systèmes pour les volets roulants et les fermetures industrielles), **Sirem** (solutions motorisées pour les couvertures de piscines, les agitateurs de tanks à lait et les équipements d'aqua fitness), **Pellenc** (matériels et outils électroportatifs pour la viticulture, l'oléiculture et les espaces verts), les **Usines Métallurgiques de Vallorbe** (limes et outils de précision pour les industries bijoutière, horlogère, forestière, automobile et aéronautique), **de Buyer** (articles et ustensiles pour la cuisine et la pâtisserie), **Thermo Technologies** (fils de haute technicité, revêtement des surfaces de métaux précieux par procédé chimique ou électrolytique), **Gaviota-Simbac** (composants et moteurs pour les stores et les volets roulants), **Ligier Group** (quadricycles légers pour les conducteurs sans permis) et **Lacroix Emballages** (emballages pour les produits laitiers solides).*

CONTACTS

***EDIFY** : Valérie Marqués, Directrice Administratif et Financier (+352 24 83 16 21)*

***EDIFY** : Ingrid Motch, Secrétaire Générale (+352 24 83 16 20)*

***Shan** : François-Xavier Dupont (+33 1 44 50 58 74)*

www.edify-investmentpartner.com

EDIFY S.A.

6, boulevard d'Avranches
L-1160 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
RCS Luxembourg : B190500

Annexe I

Clause d'agrément

« 12.1 Les actions sont librement cessibles (i) entre les actionnaires et (ii) entre un actionnaire et ses successibles en ligne directe, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

12.2 Les actions ne peuvent être cédées à des personnes autres que celles mentionnées dans le paragraphe précédent (les « Tiers »), qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration.

12.3 Si un actionnaire désire céder ses actions à un Tiers, il doit notifier le transfert projeté à la Société, en indiquant l'identité du bénéficiaire du transfert (prénom et nom et domicile ou dénomination sociale et siège social), le nombre des actions dont le transfert est envisagé et le prix offert (la « Demande »).

12.4 La décision d'acceptation ou de refus d'agrément est prise par le Conseil d'Administration.

12.5 Cette décision doit être notifiée à l'actionnaire cédant par la Société, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de la notification de la Demande (la « Décision »), étant précisé qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'agrément sera réputé donné.

12.6 En cas d'autorisation du transfert, les actions de l'actionnaire cédant pourront être transférées au Tiers selon les conditions et modalités indiquées dans la Demande. Ce transfert devra intervenir dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la notification de la Décision. A défaut un nouvel agrément sera nécessaire.

12.7 En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu de faire acquérir les actions par un ou plusieurs actionnaires, par un tiers ou par la Société sous réserve de la disposition de l'article 430-15 de la Loi. L'identité du ou des acquéreurs, actionnaires ou tiers, ou l'offre d'achat par la Société ainsi que le prix offert seront notifiés à l'actionnaire cédant (l'« Offre ») au moment de la notification de la Décision. A défaut d'Offre dans le délai imparti, l'agrément sera réputé donné.

12.8 L'actionnaire cédant doit notifier à la Société sa décision d'acceptation ou de refus de l'Offre, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de l'Offre (la « Réponse »), étant précisé qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'Offre sera réputée refusée.

12.9 En cas d'acceptation de l'Offre, le transfert des actions et le paiement y relatif devront intervenir dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la notification de la Réponse.

12.10 En cas de refus de l'Offre, l'actionnaire cédant ne pourra pas céder ces actions.

12.11 Les notifications de cet article doivent se faire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La date de la notification est la date d'expédition lorsqu'il s'agit d'un envoi par la Société et la date de réception, lorsqu'il s'agit d'un envoi par un actionnaire.

12.12 Les parties peuvent convenir ensemble de délais différents. »

Annexe 2

Coordonnées à fournir pour tout transfert d'action
Nom / prénom
Date de naissance ou numéro de registre (si l'actionnaire est une personne morale)
Adresse précise ou siège social (si l'actionnaire est une personne morale)
Adresse e-mail et/ou numéro de téléphone
Nombre d'actions détenues dans le capital social d'EDIFY

Coordonnées à fournir pour la conversion
Nom / prénom
Date de naissance ou numéro d'enregistrement (si l'actionnaire est une personne morale)
Adresse précise ou siège social (si l'actionnaire est une personne morale)
Adresse e-mail et/ou numéro de téléphone
Nombre d'actions détenues dans le capital social d'EDIFY
Nom de la banque dépositaire
Numéro d'identification de la banque dépositaire (<i>Bank Identifier Code, BIC</i>)
Numéro de compte Euroclear Bank S.A./N.V. ou Clearstream Banking de la banque dépositaire
Numéro de compte pour recevoir les dividendes de la part d'EDIFY